Mr mehee chirurgien de meaux
vient de donner à l'academie son
opinion sur le traitement des playes
d'armes a feu avec stupeur

il décrit la stupeur et lui assigne
deux degrés.

Le second degré lui fournit trois points
essentiels à developper pour l'éclaircissemt.
de sa matière, et l'auteur en déduit
trois especes de stupeur dans la partie
frappée, stupeur produitte par
engorgement, stupeur par escare, et
stupeur par commotion. cette theorie
le conduit à différents raisonnements
de la meme valeur, il assure que
la stupeur ne contr-indique point les
dilatations, et dans tous les genres de
stupeur qu'il a detaillé, il admet les
incisions, les débridements, et même

ARC 59 n°1

les amputations,
il paroit que M. mehée n'a
travaillé que d'idée, car il n'appuye
son sentiment ni par aucun fait de sa
pratique, ni par aucune observation
d'auteurs; quoi qu'il en puisse dire,
le point de doctrine qu'il présente
ne peut ni ne doit être admis en
chirurgie et l'academie ne peut faire
aucun usage de son memoire
a paris ce 24 aoust 1770 Dufouart

lu le 13 7bre